

Dear reader,

This is an author-produced version of an article published in Véronique Plesch / Catriona MacLeod / Jan Baetens (eds.), *Efficacité / Efficacy. How To Do Things With Words and Images?*. It agrees with the manuscript submitted by the author for publication but does not include the final publisher's layout or pagination.

Original publication:

Schmidt, Bernward

La censure dans l'image – des images de la censure: L'Index des livres interdits

in: Véronique Plesch / Catriona MacLeod / Jan Baetens (eds.), *Efficacité / Efficacy. How To Do Things With Words and Images?*, pp. 227–242

Amsterdam: Rodopi 2011 (World and Image Interactions 7)

URL: [https://doi.org/10.1163/9789401200738\\_017](https://doi.org/10.1163/9789401200738_017)

Access to the published version may require subscription.

Published in accordance with the policy of Brill Publishers:

<https://brill.com/page/selfarchiving/sharing-your-work-selfarchiving>

Your IxTheo team

---

Liebe\*r Leser\*in,

dies ist eine von dem/der Autor\*in zur Verfügung gestellte Manuskriptversion eines Aufsatzes, der in Véronique Plesch / Catriona MacLeod / Jan Baetens (Hg.), *Efficacité / Efficacy. How To Do Things With Words and Images?* erschienen ist. Der Text stimmt mit dem Manuskript überein, das der/die Autor\*in zur Veröffentlichung eingereicht hat, enthält jedoch nicht das Layout des Verlags oder die endgültige Seitenzählung.

Originalpublikation:

Schmidt, Bernward

La censure dans l'image – des images de la censure: L'Index des livres interdits

in: Véronique Plesch / Catriona MacLeod / Jan Baetens (Hg.), *Efficacité / Efficacy. How To Do Things With Words and Images?*, S. 227–242

Amsterdam: Rodopi 2011 (World and Image Interactions 7)

URL: [https://doi.org/10.1163/9789401200738\\_017](https://doi.org/10.1163/9789401200738_017)

Die Verlagsversion ist möglicherweise nur gegen Bezahlung zugänglich.

Diese Manuskriptversion wird im Einklang mit der Policy des Verlags Brill publiziert:

<https://brill.com/page/selfarchiving/sharing-your-work-selfarchiving>

Ihr IxTheo-Team

## La censure dans l'image – des images de la censure: L'*Index des livres interdits*

Dr. Bernward Schmidt, Münster

La censure, exercée par l'église romaine sous la forme de l'Inquisition et de la Congrégation de l'Index, est, sans doute, un cas exceptionnel de l'histoire de la censure et un domaine de recherche profitable: car ici il s'agit d'une censure institutionnalisée (avant tout en touchant la censure seconde) dans une période d'environ 400 ans (de 1542 jusqu'à 1966), concernant surtout des questions de théologie. Les archives en question sont conservées presque totalement.<sup>1</sup>

L'*Index librorum prohibitorum*, publié à intervalles irréguliers, n'est plus qu'une liste de ces livres, qui étaient interdits par les deux congrégations (l'Inquisition et la Congrégation de l'Index) ou par le pape. Le mot « interdits » veut dire, que les catholiques n'avaient pas la permission de posséder, lire ou vendre ces œuvres sous peine de l'excommunication.<sup>2</sup>

D'abord, permettez-moi quelques remarques introductives concernant l'histoire de l'Index, avant que je vienne à mon sujet propre.

### 1. La censure ecclésiastique comme une partie du confessionnalisme

L'Index des livres interdits est l'enfant du seizième siècle et il a pris naissance de différentes situations problématiques:<sup>3</sup>

- L'impression typographique avait rendu possible la diffusion étendue des textes en très peu de temps. Ainsi, ce texte pouvait accéder des vastes couches de la population. En même temps, l'impression typographique donnait la base pour l'augmentation de la production de textes. La pluralité des textes, en se formant de cette manière, ne pouvait pas être contrôlée facilement – alors, on utilisait la censure comme un moyen souverain de réglage. Voici comment ce

---

<sup>1</sup> Cf. Alejandro Cifres, in: Wolf (ed.), *Inquisition – Index – Zensur*. Francesco Beretta, in: Hubert Wolf (ed.), *Verbotene Bücher*.

<sup>2</sup> Cf. Wolf, *Index*. Règles de l'Index du Concile de Trente (1564), in: Bujanda;

<sup>3</sup> Cf. Frajese, *Nascita dell'Indice*

n'était pas du tout la curie romaine, mais la Sorbonne de Paris, qui éditait le premier catalogue des livres hérétiques en 1544.<sup>4</sup>

- Au jeune seizième siècle, l'appel aux réformes de l'église avait grandi de plus en plus et elle influençait la curie romaine, par exemple l'homme Giovanni Pietro Carafa. À la réforme, au sens de se souvenir du vif du message chrétien, appartenait aussi, de se positionner critiqueusement envers l'humanisme suranné. La devise était: « christiani, non ciceroniani ».
- Les écrits de Luther, en infiltrant en Italie, montraient de toute clarté, que le christianisme était contesté lui-même. Déjà en 1519, quelques monastères dans l'Italie du nord possédaient des œuvres du professeur de Wittenberg, peu d'ans après, ils étaient lus dans tout le pays. Pour l'église romaine c'était évident, qu'elle fallait repousser les idées réformatiques, du moins en Italie.

La censure des livres institutionnalisée au moyen de l'Index des livres interdits, qui, après le concile de Trente, était paru dans une édition obligeante pour toute l'église (en 1564), devenait comme ça un part du procès du confessionnalisme, en tant que Wolfgang Reinhard l'a décrit de la manière suivante: Vers l'extérieur, les courants hétérodoxes devaient être repoussés par lui, vers l'intérieur, il avait la fonction de fortifier la religiosité et la solidarité des catholiques.<sup>5</sup>

## **2. La représentation figurative des éditions de l'Index**

Au seizième siècle, l'Index était encore un nouveau moyen de la censure des livres. C'est pourquoi, tous les éléments n'étaient pas encore prononcés homogènement dans les différentes éditions; premièrement, l'exactitude des spécifications bibliographiques variaient, deuxièmement, les apparences des éditions différaient de l'un imprimeur à l'autre.

---

<sup>4</sup> Edition: Jesús Martínez de Bujanda, *Index librorum prohibitorum 1*

<sup>5</sup> Cf. Wolfgang Reinhard, *Was ist Katholische Konfessionalisierung?*, dans: id. / Heinz Schilling (edd.), *Die katholische Konfessionalisierung* (Schriften des Vereins für Reformationsgeschichte; 198), Gütersloh 1995, p. 419-452.

Mais pour anticiper sur une chose: Jusqu'au vingtième siècle, la représentation figurative des éditions de l'Index se bornait dans la plupart à la reproduction des armoiries du pape respectif sur la feuille de titre, qui changeaient et qui étaient flanquées par les apôtres Saint Pierre et Saint Paul. Telles sortes de motifs remplaçaient les vignettes des imprimeurs, comme elles étaient en usage au seizième siècle. Ici, je vous montre un exemplaire de l'année 1564.

**Fig. 1 : Hercule et l'Hydre (Conti)**



L'imprimeur Vincenzo Conti de Cremona laissait poser cette vignette,<sup>6</sup> entre autre, sur la feuille de titre de son édition de l'Index tridentine.<sup>7</sup> Elle montre Hercule, combattant l'Hydre, et l'inscription: « At virtus superavit » – ça veut dire: « mais la vertu à gagné ». On se souvient: Si l'on coupait la tête de l'Hydre, à la place de l'un, sept autres nouvelles têtes se reproduiraient. C'est pourquoi Hercule utilisait pour cette lutte une massue et pas d'épée.

Conti faisait souvent usage de ce motif, mais, combiné avec l'Index, cet image recevait une propre force d'expression: Contre l'hérésie, qui se présentait en nombre de fois en qualité d'une figure de plusieurs têtes, il fallait une vertu exceptionnelle: D'abord, l'intelligence était un moyen éprouvé pour combattre le serpent, puis, il fallait avoir de la courage pour commencer le combat. Alors, on peut voir la vignette de Conti comme un titre figuratif sur tout l'Index, qui, de l'un côté, représentait la

---

<sup>6</sup> Signature de la vignette selon le catalogue en ligne de l'Istituto Centrale per il Catalogo Unico (ICCU): Z497. Conti utilisait cette vignette de 1562 en 1569 et presque en même temps (1563-1570) une autre avec le même motif (V39-Z496).

<sup>7</sup> *Index librorum prohibitorum*, Cremona : Vincenzo Conti, 1564.

diversité symbolique de l'hérésie, mais qui, de l'autre côté, devait être une partie de la massue pour combattre l'hydre, aussi.<sup>8</sup>

Avec le temps, deux tendances de la décoration des indices se dessinaient:<sup>9</sup> Premièrement, des images spéciales étaient placées sous la forme des frontispices, si l'on voulait donner une grande autorité à l'une des éditions. Deuxièmement, on peut constater une unification bien définie au dix-huitième siècle: on n'utilisait qu'un seul motif. On reviendra sur ce point plus tard.

D'abord, il faut formuler mes termes du problème. Ici, la représentation figurative de l'Index est comprise comme une forme de communication symbolique, au moyen de laquelle le magistère voulait dire quelque chose aux utilisateurs de l'Index. Le sujet de ce message pouvait être pourtant divers dépendant des circonstances de temps. Alors, on peut poser les questions suivantes: Dans quelles situations avait le frontispice la fonction de souligner l'autorité de l'Index? Comment, par conséquent, est-ce qu'un utilisateur lettré de l'Index devait interpréter une image? Quelle déclaration y était entendue?

Pour répondre à ces questions, je vais essayer d'interpréter les images sur la trame des débats ecclésiastiques en ses temps de formation.<sup>10</sup> À ce propos, je vois la représentation figurative de l'Index comme une contribution pour justifier ou défendre l'Index, au moyen de qui s'exprimait le magistère, car le magistère et, à plus forte raison, l'Index étaient attaqués durablement par des protestants, des jansénistes et d'autres groupes. Les images, qui sont présentés ici, réagissaient à ces difficultés.

---

<sup>8</sup> On pourrait identifier donc la massue entière comme le procès du confessionnalisme.

<sup>9</sup> Pour l'histoire des frontispices: Marion Kintzinger, *Chronos und Historia. Studien zur Titelblattikonographie historiographischer Werke vom 16. bis zum 18. Jahrhundert* (Wolfenbütteler Forschungen; 60), Wiesbaden 1995, p. 19-25.

<sup>10</sup> Les débats théoriques sont résumés dans: Rolf Reichardt, *Bild- und Mediengeschichte*, in: Joachim Eibach / Günter Lottes, *Kompass der Geschichtswissenschaft*, Göttingen 2002, S. 219-230; Georg Jongmans, *Bildkommunikation. Ansichten der Systemtheorie*, Bielefeld 2003, S. 49-55 und 201-246; Birgit Emich, *Bildlichkeit und Intermedialität in der Frühen Neuzeit*, in: ZHF ## (2007), S. 31-56.

### 3. L'expression de la volonté divine (1711)

La législation de l'Index – est-ce que c'est la tyrannie du pape ou la réalisation du droit divin ? Pour les auteurs catholiques de l'époque moderne la réponse était claire en pensant que l'église était une bonne mère, qui mettait la bride à ses enfants pour les protéger.<sup>11</sup> Outre cela, la censure, à l'aide de qui la doctrine de la foi devait être conservée entièrement, était sanctionnée par la plus ancienne tradition ecclésiastique.<sup>12</sup> Naturellement, les auteurs protestants évaluaient la censure romaine des livres d'une autre manière. Une personne avant tout, Daniel Francke, réussissait par son livre, qui était paru en 1684, de mettre en question l'autorité de l'Index complètement.<sup>13</sup> Pour lui, finalement, la censure faisait seulement l'affaire de garder et de protéger le pouvoir du pape. L'Index devenait, comme ça, un instrument de la législation absolument humaine et interne. Il ne restait pas beaucoup de la composante religieuse. Les documents de la Congrégation de l'Index prouvent aujourd'hui, que le livre de Francke la mettait en émoi à Rome et qu'elle interdisait le livre. Mais ces actes montrent le débat publicitaire, aussi.<sup>14</sup>

Il faut connaître le livre de Francke et son accueil romain pour comprendre, qu'est-ce qu'il se passait en 1711. Dans cette année, un nouvel Index était publié, qui ne se présentait pas comme un remaniement, mais comme une édition enrichie des plus nouvelles données de la censure.<sup>15</sup> On pourrait penser alors, rien de nouveau, n'y serait pas le frontispice.

---

<sup>11</sup> Cf. Mariano Ruele, *Saggio dell'Istoria dell'Indice Romano de'Libri proibiti*, Rom : Komarek, 1739, p. 13.

<sup>12</sup> Cf. Jacob Gretser, *De iure et more prohibendi, expurgandi et abolendi libros haereticos et noxios*. Aversus Franciscum Iunium Calvinistam, et Ioannem Pappum aliosque Praedicantes Lutheranos, Ingolstadt : Eder, 1603.

<sup>13</sup> Daniel Francke, *Disquisitio Academica de Papistarum Indicibus Librorum Prohibitorum et Expurgandorum*, Leipzig : Richter, 1684. Dans ce contexte, on pourrait aussi penser à la critique de la censure romaine par Louis Antoine Muratori dans son *De ingeniorum moderatione in religionis negotio*.

<sup>14</sup> Cf. Archives de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi (ACDF) Index Diari 8 (1682-1688), fol. 108v-109r; 139v; ACDF Index Prot. 46 / Y2 (1688-1689), fol. 89r-92r; Franz Heinrich Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, Band II, Bonn 1885, S. ##; Ruele, *Saggio*, p. 6. Le livre de Francke a été mis sur l'Index le ##.

<sup>15</sup> *Index librorum prohibitorum*, Rom : Typographie Camerae Apostolicae, 1711.

**Fig 2: Index 1711**



On voit un plafond nuageux s'ouvrant et, au-dessus, l'Esprit saint paraissant sous la forme d'une colombe. L'Esprit se sert de ces instruments pour agir sur terre, ça signifie, qu'il lance des traits de lumière aux cœurs des deux apôtres Saint Pierre et Saint Paul, qui y sont reflétés et qui tombent sur des livres se trouvant sur terre et, par là, s'enflamment.<sup>16</sup> Bien sûr, les livres, qui se trouvent aux pieds de Saint Pierre, restent épargnés.

On peut bien comprendre le message de cet image: L'église romaine, successeur des apôtres Saint Pierre et Saint Paul, condamne des livres. Mais il ne le fait pas de sa propre initiative, en arrière de lui se trouve l'autorité divine, l'Esprit saint, qui agit par l'église. Pour le lecteur de l'Index, ce fait signifie: Il feuillète un livre, qui liste non seulement ces livres, sur lesquels les théologiens formulent des réserves, mais il voit encore une collection des œuvres, qui répugnent à l'Esprit saint lui-même.<sup>17</sup> Alors, il ne s'agit pas d'une administration ecclésiastique avec une législation faite par l'homme, mais d'un droit divin – au contraire de celui-ci, que Daniel Francke avait prétendu. L'image montre aussi, quel droit la Congrégation de l'Index voulait mettre en pratique: c'est-à-dire de condamner, en vertu de l'autorité du pape, tous ces livres,

---

<sup>16</sup> Pour la fonction de la lumière cf. Jörn Münkner, *Himmlische Lichtspiele in frühneuzeitlichen Einblattdrucken*, in: Christina Lechtermann / Haiko Wandhoff (édd.), *Licht, Glanz, Blendung. Beiträge zu einer Kulturgeschichte des Leuchtenden*, Frankfurt/M. 2008, p. 151-176.

<sup>17</sup> Cf. Matth 12,31-32: *C'est pourquoi je vous avertis: tout péché, tout blasphème sera pardonné aux hommes mais pas le blasphème contre le Saint-Esprit. Si quelqu'un s'oppose au Fils de l'homme, il lui sera pardonné; mais si quelqu'un s'oppose au Saint-Esprit, il ne recevra pas le pardon, ni dans la vie présente ni dans le monde à venir.*

qui étaient en contradiction à la leçon catholique.<sup>18</sup> Justement environ à l'an 1700 il était le désir de la congrégation d'en recevoir une intégralité totale, aussi bien que possible.<sup>19</sup>

À cet endroit, il n'est possible que mentionner brièvement des éléments d'images comparables se trouvant dans l'iconographie de Saint Augustin du dix-huitième siècle.<sup>20</sup> Sur la fresque de plafond de l'église de Baumburg en Bavière (1757), on peut voir les traits, aussi, qui, en partissant de la colombe du Saint Esprit, sont reflétés chez Augustin et qui tombent sur un hérétique, lequel, d'autre part, est emmené par un diable. Il faut prendre en considération que le Saint Esprit est accompagné par les attributs de l'autorité du pape: la tiare et la crosse. Sur les marches, les livres hérétiques sont placés. Ils sont tombés contrairement au bon ordre des rayons de bibliothèque du saint.<sup>21</sup>

Sur cette trame, on pourrait comprendre le frontispice de 1711 tout à fait comme une contre-offensive publicistique contre Daniel Francke. De plus, un article du bibliothécaire Johann Georg Schelhorn de Memmingen fait preuve, en 1727, que la Congrégation de l'Index par ce moyen avait eu du succès. Dans cet article, il décrit le frontispice exactement et il constate, que l'Index romain des livres interdits n'a aucun autre but que ce qu'on peut voir sur cet image, ça veut dire, de détruire des livres et de restreindre la liberté des mots.<sup>22</sup> Le fait, que Schelhorn la connaissait, parle en

---

<sup>18</sup> Cf. la Constitution de Sixte V. *Immensa Dei aeterni* (1588), dans: Niccolò del Re, *La Curia Romana: lineamenti storico-giuridici*, 4<sup>ème</sup> édition, Cité du Vatican 1998, p. 497-512; Bernward Schmidt, *"Sollicita ac provida vigilantia"*. Die "Indexreform" Benedikts XIV., dans: Hubert Wolf (éd.), *Verbotene Bücher. Zur Geschichte des Index im 18. und 19. Jahrhundert (Römische Inquisition und Indexkongregation; 11)*, Paderborn 2008, p. 346-347.

<sup>19</sup> C'était particulièrement le soin de Giulio Maria Bianchi OP, secrétaire de la Congrégation de l'Index de 1684 jusqu'en 1707.

<sup>20</sup> Cf. E. Sauser, Augustinus von Hippo, dans: *Lexikon der christlichen Ikonographie* 5 (1973), p. 282.

<sup>21</sup> Cf. Ursula Brossette, *Theatrum virtutis et gloriae – Barocke Freskenprogramme und Altargemälde in liturgischen Festkontext einer Säkularfeier*, in: Franz Niehoff (Hg.), *Mit Kalkül und Leidenschaft. Inszenierungen des Heiligen in der bayerischen Barockmalerei (Schriften aus den Museen der Stadt Landshut; 17)*, vol. 1, Landshut 2003, p. 124-161, l'image se trouve sur p. 140.

<sup>22</sup> Cf. Johann Georg Schelhorn, *Dissertatio historico-literaria de libris combustis*, in: *Amoenitates literariae* 7 (1727), p. 99-100: *Unde ei, qui auspiciis CLEMENTIS XI. A. 1711 e typographia Camerae, quam vocant, Apostolicae in forma octuplici prodiit, praefixa est figura, sistens DD. Apostolos Petrum & Paulum, in quorum pectora Spiritus S. ignem & radios suos coelitus immittit, ita quidem, ut inde rursus exsiliant in libros*



faveur de la diffusion de l'édition de l'Index. Le succès de la contre-offensive romaine montre sa réaction suivante, savoir de se sentir causé de répondre à cette prise de position de la curie romaine, aussi.<sup>23</sup>

#### 4. Les environs d'un motif « populaire »

Regardons maintenant un autre motif, qui, au contraire des images, que je vous ai montrés avant, se trouve en grand nombre dans l'histoire de l'Index. Il s'agit d'un affichage figuré d'une scène des actes des apôtres: Saint Paul christianise à Ephèse et son sermon est attesté par des miracles. Et ceux entre ses auditeurs, qui convertissent, donnent une bonne preuve de leur conversion; dans le texte on peut lire: « Et un certain nombre de ceux, qui avaient exercé les arts de magie, ayant apporté leurs livres, les brûlèrent devant tout le monde. » (Actes 19,19). D'ailleurs, ce passage était cité souvent pour justifier la prohibition ecclésiastique des livres, en pensant que Saint Paul avait déjà sommé de faire la censure.

Cet autodafé de livres y est démontré exactement: Saint Paul, à gauche dans l'image, indique le feu, dans lequel les livres sont déjà en flammes. De droite, un autre homme montre le feu à son voisin et il lui demande de jeter son livre dedans. Une autre personne à genoux ne peut pas encore se séparer de son livre et alors, elle lit toujours dedans. La scène est observée par plusieurs personnes placées derrière de Saint Paul. Deux haute colonnes encadrent l'arrière plan. C'est évident, qu'ils se trouvent ces personnes à droite dans l'image, qui ont encore des « livres de magie », pendant que sur le côté gauche, elles sont déjà libérée de la magie et elles ont trouvée Saint Paul et le christianisme.<sup>24</sup>

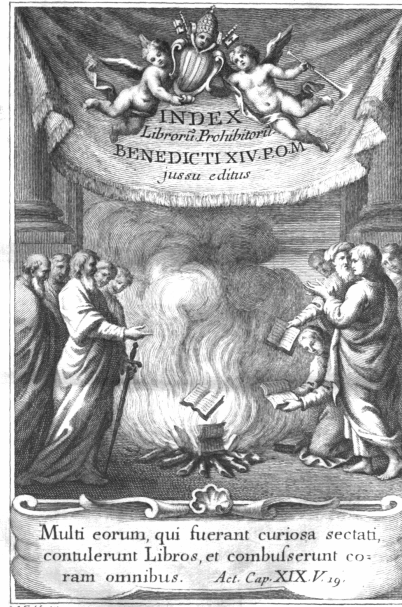
#### **Fig. 3: Index de 1758**

---

*subjectos, eosque ingenti flamma excitata absorbeant. [...] Multis igitur libris carendum est literatis Romae & alibi, ubi idem rigor obtinet [...].*

<sup>23</sup> Cf. Bernward Schmidt, „Wie ein Hund, der den Stein beißt, weil er den Werfer nicht mehr fangen kann.“ Überlegungen zu einer Rezeptionsgeschichte des Index librorum prohibitorum, dans: Rottenburger Jahrbuch für Kirchengeschichte 28 (2009).

<sup>24</sup> Ce motif apparaît parmi autres dans les éditions romaines de 1665, 1758, 1761, 1786, 1821, 1834 et 1841.



Ce motif apparaît parmi autres dans plusieurs éditions romaines de l'Index; à titre d'exemple serve ici le frontispice de Giovanni Antonio Faldoni dans l'Index de 1758. Nous verrons, que de l'un côté le motif existait en variantes divers, mais de l'autre côté, la division de l'image restait la même entre 1665 et 1841. Dans la version simple des indices romains, la scène des Actes des Apôtres fait un effet pondéré et objectif, mais à cause de cela, elle semble être majestueuse, aussi. Les descriptions sur deux tableaux d'Eustache Le Sueur du milieu du dix-septième siècle, par exemple, sont beaucoup plus vivantes et élaborées.<sup>25</sup> La scène dans les illustrations à la Bible de Gustave Doré du jeune dix-neuvième siècle fait une impression très turbulente. Dans toutes ces images l'apôtre Saint Paul donne l'instruction par un geste de la main de jeter les livres de magie au feu.

À cet endroit, ce n'est pas mon intention de décrire les détails des exécutions divers, mais de réfléchir sur le sens de ce motif dans les éditions différentes de l'Index entre 1665 et 1841. Je voudrais le faire à partir de trois exemples.

---

<sup>25</sup> Ces deux tableaux de 1649 se trouvent aujourd'hui dans le Louvre et dans le British Museum.

*a) L'autorité du magistère et le grand nombre d'évêques (1665)*

L'Index des livres interdits de 1665 est le premier d'avoir un frontispice.<sup>26</sup> Il ne s'y agit pas d'une nouvelle édition, qui devait être décorée spécialement luxueuse, mais de l'édition de l'Index de 1664, corrigée et augmentée légèrement. Ça peut-être, que cette retouche soit devenue nécessaire, car le nouvel Index de 1664 n'était pas accepté très bien au sein de l'église – car en tout cas, la préface du secrétaire de la Congrégation de l'Index, Vincenzo Fani, en donne des points de repère.<sup>27</sup> Deuxièmement, il pourrait être possible, que, par l'utilisation de cette image, on veuille accentuer l'autorité de l'Index. Quand même, cette accentuation nécessaire devrait avoir encore d'autre bonne raison.

En 1665, la dispute théologique et politique autour du jansénisme en France visait son apogée. Déjà en 1641, l'inquisition romaine avait condamné le livre « Augustinus » de Cornelis Jansen, dans lequel on pouvait trouver une opinion très sévère par rapport au dogme de grâce de ce Père de l'Église.<sup>28</sup>

De plus, la controverse théologique développait très vite des dimensions politiques, parce que le dogme du jansénisme accentuait la valeur et l'indépendance de l'individu envers l'église et l'état. Louis XIV s'en sentait souvenu à la fronde et il essayait de réprimer ce nouveau courant ecclésiastique à l'aide de Rome par tous les moyens. Une de ces mesures de l'an 1665 consistait à une manière de serment promissoire antijansénistique – appelé le « formulaire » – sur lequel tous les domestiques ecclésiastiques devaient jurer. On peut s'imaginer, que, quand l'Index est venu de paraître, les débats à Rome autour du « formulaire » étaient vraiment présents. En même temps le jansénisme mettait l'accent sur l'autorité du dogme de

---

<sup>26</sup> Index librorum prohibitorum, Rome : Typographia Camerae Apostolicae, 1665. Le frontispice est signé par V. Gigout, qui en 1666 dessinait un portrait du cardinal Flavio Chigi, neveu du pape Alexandre VII.

<sup>27</sup> Cette édition était complètement nouvelle et offrait une nouvelle forme de bibliographie. Cf. Reusch, Index, vol. 2, p. ##

<sup>28</sup> Cornelis Jansen, Augustinus, Louvain : Zeger, 1640.

l'épiscopat contre la position de force de la papauté.<sup>29</sup> Cet avis se manifeste évidemment sur le frontispice de l'édition originale de l' « Augustinus », de Jansen. L'évêque Augustin instruit les papes contemporains s'élevant sur les hérétiques vaincus. Et on peut interpréter les livres sous les pieds du pape Boniface I (à gauche) comme des livres hérétiques, aussi. Sur cette trame, il se pose la question: Quel magistère fait loi? Est-ce que c'est le magistère épiscopal ou pontifical? Est-ce que l'église est structurée suivant le modèle gallican à la manière régionale ou, par contre, à celui romain et centraliste? Le frontispice de l'Index de 1665 y fait une réponse exacte: Saint Paul représente l'église universelle orientée sur Rome. Grâce à son sermon, les hommes trouvent la croyance, et, instruits par lui, ils jettent des livres au feu. À mon avis, le message y compris est le suivant: Obéissez au magistère romain, repoussez les livres qui sont notés dans cet Index (parmi lesquels également le livre « Augustinus » de Jansen)!

*b) L'Index des Lumières ?*

À peine cent ans après le frontispice montré à l'instant, et presque cinquante ans après l'image imposant de 1711, il paraît un autre frontispice sur un Index, qui a le même motif qu'en 1665. Mais, cette version de Giovanni Antonio Faldoni<sup>30</sup> est la plus élaborée et la plus artistique dans l'histoire des indices.<sup>31</sup>

Hubert Wolf a proposé pour cet image une interprétation qui s'oriente vers les idées de la philosophie des lumières. Par le sermon de Saint Paul, les habitants d'Ephèse trouvaient la croyance. Ça signifie: leur raison est éclairée par la grâce de dieu, alors, en étant capables de raisonner eux-mêmes, ils peuvent jeter des livres au feu.<sup>32</sup> Contre cette interprétation, on peut argumenter avec deux points: Premièrement, si l'Index croit ses lecteurs vraiment capable de distinguer entre la bonne ou la

---

<sup>29</sup> Cf. les œuvres introductives de Françoise Hildesheimer, *Le Jansénisme. L'histoire et l'héritage*, Paris 1992 et William Doyle, *Jansenism. Catholic Resistance to Authority from the Reformation to French Revolution*, Basingstoke – New York 2000.

<sup>30</sup> Cf. *Allgemeines Künstler Lexikon* 36 (2003), p. 376.

<sup>31</sup> Pour l'originalité de Faldoni cf. Victor Wiener, *Eighteenth-Century Italian Prints*, in: *The Metropolitan Museum of Art Bulletin, New Series*, 29 (1971), p. 203-225.

<sup>32</sup> Cf. Hubert Wolf, *Einleitung 1814-1917*, Paderborn 2005, p. 13-15 et 226-227 (en anglais).

mauvaise littérature, eux-mêmes, il se fera inutile. Deuxièmement, cette interprétation doit être complétée par une autre perspective historique, car concernant le pontificat de Benoît XIV (1740 jusqu'à 1758), stylisé à un « pape éclairé » par la science de vieille date, on peut constater des tendances évidentes pour fortifier la position du magistère romain. Celui-ci avait lieu, d'une part à l'aide d'un recours au passé de la ville de Rome, mais d'autre part, bien sûr, par les traditions bibliques de la papauté. La constitution pour la censure des livres de Benoît, appelé « *Sollicita ac provida* », de 1753 se range dans ce cadre, autant que l'édition nouvelle de l'Index de 1758, qui était corrigée totalement.<sup>33</sup> En ayant la mission de mettre en garde contre les dangers du protestantisme, mais aussi du déisme et de l'éclaircissement, le magistère romain devient de plus en plus un conducteur de l'Index. Cette interprétation est soulignée par cet image sur la feuille de titre. Il est vrai, qu'ici, on peut voir les armoiries du pape et les figures de Saint Pierre et Saint Paul suivant l'exemple typique, néanmoins il est complété par la colombe de l'Esprit saint et ses traits de lumière, que nous connaissons de l'Index de 1711. En comparaison du modèle typique, l'innovation et l'expression de cet image de 1758 se dessine clairement.

L'Index de 1758 était corrigée totalement et après, il était complété seulement par les nouveaux titres interdits. Les normes de Benoît jouissaient d'un grand crédit jusqu'au vingtième siècle.<sup>34</sup> On peut s'imaginer que c'est pourquoi l'on a copié le motif du frontispice dans les éditions prochaines de l'Index, je vous nomme par exemple les indices de 1761, de 1786 et de 1821. Mais au dix-neuvième siècle, le motif, qui était utilisé continuellement, se retrouvait dans un contexte absolument différent qu'en 1665. Cela soit démontré à partir de l'Index de l'an 1841, le dernier avec un frontispice.

---

<sup>33</sup> Cf. Bernward Schmidt, *Sollicita ac provida vigilantia. Die „Indexreform“ Benedikts XIV.*, in: Hubert Wolf (ed.), *Verbotene Bücher. Zur Geschichte des Index im 18. und 19. Jahrhundert*, Paderborn 2008, p. 345-360.

<sup>34</sup> Les décisions de l'Index revendiquaient une autorité provenant directement du pape. Cf. le document du secrétaire de la Congrégation de l'Index, Tommaso Agostino Ricchini, *ACDF Index Prot. 84 (1753-1754)*, fol. 368r-377v.

### *c) La restauration catholique et l'ultramontanisme (1841)*

Le milieu de la censure romaine avait changé décisivement, surtout à cause des modifications politiques et intellectuelles par la suite de l'ère napoléonienne. Le pape Grégoire XVI (quatorze), qui régnait depuis 1831, défendait une politique strictement conservatrice et restauratrice: pour lui, le catholicisme et la modernité étaient incompatibles. C'est pourquoi il condamnait le catholicisme libéral, représenté avant tout par Hugues-Félicité de Lamennais et le journal « L'Avenir ». Généralement, la législation de l'Index ne se portait plus contre les protestants au dix-neuvième siècle, mais contre les sceptiques à l'intérieur de l'église catholique. Pour Grégoire, même la révolution de juillet de 1830 *dixhuitcenttrente* passait pour une provocation de la modernité, contre laquelle la papauté devait se défendre. Il était soutenu par les « ultramontains », la groupe de ces catholiques du nord des Alpes, qui s'orientaient sur Rome tout à fait et pour lesquels le pape était l'instance la plus haute et inattaquable de l'église; à lui, il fallait obéir.<sup>35</sup> Sur cette trame, c'est à voir ce frontispice, aussi: en ce lieu, Saint Paul personnifie le magistère incontesté et infaillible, à l'ordre duquel les bourgeois obéissants d'Ephèse jettent ces livres au feu, qui ne semblent pas être compatibles avec la croyance catholique.

## **5. Les images de la censure**

Après cette description de l'histoire de l'Index à travers d'une période de 400 ans, dans laquelle je pouvais mentionner beaucoup de choses seulement d'une façon brève, il soit permis, finalement, formuler quelques observations en thèses:

1. Les images sur les feuilles de titre des indices, ou ceux de manière de frontispice, devaient souligner l'efficacité de l'Index à titre d'une norme fixée par une autorité.
2. La censure est montrée toujours comme une destruction physique des livres.

---

<sup>35</sup> Cf. Martin Friedrich, Kirche im gesellschaftlichen Umbruch. Das 19. Jahrhundert, p. 64-68; Hubert Wolf, Katholische Kirchengeschichte im „langen“ 19. Jahrhundert von 1789 bis 1918, in: id. (ed.), Ökumenische Kirchengeschichte. Bd. 3: Von der Französischen Revolution bis 1789, Darmstadt 2007, p. 114-117.

3. Spécialement les motifs du premier temps sont très différents. Avec l'Index de 1758, il s'impose le sujet des Actes des Apôtres.
4. On y peut observer un changement de la signification de ce motif, mais continuellement, l'autorité du magistère pontifical est en position centrale.
5. Toutefois, l'Index tient son origine de la légitimation divine, et comme ça, les apôtres et les papes sont des exécutants de la volonté de dieu.
6. Dernièrement, après l'an 1841, la représentation figurative des indices est réduite à la reproduction des armoiries du pape respectif sur la feuille de titre. Dans des autres domaines de la production des livres, les frontispices étaient devenus obsolètes depuis longtemps.

Au cours du dix-neuvième siècle, l'Index perdait de plus en plus son autorité en qualité de code de loi. La proclamation de la révocation de l'Index de la part du pape Paul VI en 1966, était un premier pas indispensable pour réconcilier le catholicisme avec la modernité.<sup>36</sup>

---

<sup>36</sup> Cf. Herman H. Schwedt, Papst Paul VI. und die Aufhebung des römischen Index der verbotenen Bücher in den Jahren 1965-1966, dans: Tobias Lagatz / Sabine Schratz (éds.), *Censor censorum. Gesammelte Aufsätze von Herman H. Schwedt*, Paderborn 2006, p. 279-328.